

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/03/2020031322/justel>

Dossier numéro : 2020-09-03/05

Titre

3 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant à l'Université Saint-Louis - Bruxelles une dérogation aux dispositions générales relatives à l'accès aux études dans le cadre de la codiplômation du Bachelier : ingénieur de gestion avec la Katholieke Universiteit Leuven

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 09-09-2020 page : 65862

Entrée en vigueur : 14-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Par dérogation à l'article 107, alinéa 1er, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, en vue de l'admission des étudiants détenteurs d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger au programme conduisant au grade académique de bachelier : ingénieur de gestion (180 crédits), organisé à partir de l'année académique 2020-2021 en codiplômation avec la Katholieke Universiteit Leuven (Campus Brussel), l'Université Saint-Louis - Bruxelles peut admettre, comme titre donnant accès à ce programme, la décision d'admission délivrée par la Katholieke Universiteit Leuven.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2020-2021.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.